

Année scolaire 2021-2022

CONDITIONS D'HÉBERGEMENT DES LYCÉENS(NES) À L'INTERNAT

➤ Trousseau de l'internat - affaires à apporter :

- Linge et nécessaire de toilette.
- Couette une personne.
- Housse de couette une personne.
- Oreiller ou traversin une personne.
- Protège-matelas 1 personne.
- Drap housse 1 personne
- Multiprises **AVEC** interrupteur.
- 2 cadenas : 1 pour l'armoire à l'internat, 1 pour le casier à l'externat.
- Prévoir une paire de chaussons ou autre car les élèves ont l'obligation de poser leurs chaussures à l'entrée de l'internat.
- Papier hygiénique (non fourni par l'établissement pour l'internat).

➤ Affaires interdites à l'internat :

- Nourriture et boissons interdites dans les chambres.
- Multiprises SANS interrupteur interdites.
- Meubles supplémentaires interdits.
- Interdiction de déplacer le mobilier présent dans la chambre (matelas compris).

➤ Entretien des chambres et des parties communes :

- Les chambres et les parties communes sont nettoyées tous les jours par les agents de service.
- Afin de faciliter le travail des agents et le bien « vivre ensemble », il est demandé aux lycéens tous les matins de faire leur lit, de remonter leur chaise sur le bureau, de ne rien laisser au sol et d'aérer leur chambre.

Toutes dégradations volontaires ou involontaires donneront lieu à une facturation à la famille.

Les Conseillers principaux d'éducation